

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT de MAUBOURGUET

C.L.M

Centre de Loisirs de Maubourguet

SOMMAIRE :

Fonctionnement général de l'association.
Inscription de l'enfant.
Participation financière et facturation.
Le personnel et les objectifs de l'association.
Les motifs de refus d'accueil.

Applicable à partir du 1^e janvier 2023

N° de déclaration de l'accueil auprès du Service Jeunesse, Sports et Vie Associative : 065ORG0023.

N° de déclaration du local auprès du Service Jeunesse, Sports et Vie Associative : 653041001.

L'ALSH de Maubourguet (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) est une association de Loi 1901 gérée par un Conseil d'Administration composé de bénévoles issus de la vie civile (familles) et d'élus communautaires.

L'ALSH de Maubourguet bénéficie des financements de la CAF 65 et participe, à ce titre, à la Politique de la Famille.

FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ASSOCIATION

Périodes et horaires de fonctionnement :

En périscolaire, l'accueil de loisirs fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

De 7h30 à 8h20 pour l'accueil du matin,

De 11h30 à 14h pour la pause méridienne (11h30/13h30 maternelles ; 12h/14h élémentaires),

De 16h30 à 17h30 pour les activités périscolaires,

De 17h30 à 18h30 pour l'accueil du soir.

L'accueil de loisirs ouvre ses portes le mercredi :

De 7h30 à 18h pour les « mercredis, tout est permis ! ».

Informations importantes :

Les enfants inscrits et restant aux activités sont sous notre responsabilité de 16h30 à 17h30.

Aucun départ ne peut se faire durant le temps d'activité sauf accord express de la direction.

L'accueil du soir ferme à 18h30 précises. Au-delà, l'enfant ne peut plus être considéré sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. Tout dépassement répété de cet horaire entraînera une surfacturation de 5 € / dépassement.

Tout enfant devra être récupéré par un responsable légal ou par un adulte désigné sur la fiche de liaison.

L'enfant ne pourra sortir seul que sur présentation d'une autorisation écrite par un responsable légal.

En accueil des – de 3 ans, l'accueil de loisirs ouvre ses portes le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

De 7h30 à 8h20 pour l'accueil du matin,

A partir de 11h30 jusqu'à 17h30.

L'accueil du soir (17h30 – 18h30) n'est accessible que sur dérogation.

Informations importantes :

Les familles peuvent venir récupérer leur enfant librement après le temps de repos. Nous privilégions cependant la prise du goûter au sein de l'accueil et conseillons aux familles de récupérer leur enfant à 16h30 (fin du temps scolaire maternelles).

L'accueil ferme ses portes à 17h30, dans une volonté de respecter au mieux le rythme de vie de cette tranche d'âge particulièrement vulnérable.

En extrascolaire (petites et grandes vacances), l'accueil de loisirs ouvre ses portes du lundi au jeudi :

De 7h30 à 9h pour l'accueil du matin,

A midi pour les enfants entrant ou sortant pour la cantine,

De 13h15 à 14h pour l'accueil de l'après midi,

A partir de 16h jusqu'à 18h pour l'accueil du soir.

L'accueil de loisirs ouvre ses portes le vendredi (jour de sortie) :

De 7h30 à 9h pour l'accueil du matin (l'horaire limite peut être avancé selon l'heure du départ en sortie),

A partir de 16h jusqu'à 18h pour l'accueil du soir.

Le pique nique est à prévoir chaque vendredi.

Informations importantes :

A compter de 9h, heure de fin d'accueil, si l'enfant inscrit au repas n'est pas présent ; sans prévention d'un responsable légal, le repas ne sera plus réservé mais il sera facturé.

Aucun départ ne peut se faire hors temps d'accueil sauf accord express de la direction.

L'accueil du soir ferme à 18h précises. Au-delà, l'enfant ne peut plus être considéré sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. Tout dépassement répété de cet horaire entraînera une surfacturation de 5 € / dépassement.

Tout enfant devra être récupéré par un responsable légal ou par un adulte désigné sur la fiche de liaison. L'enfant ne pourra sortir seul que sur présentation d'une autorisation écrite par un responsable légal.

Ouverture des bureaux :

En périscolaire, les bureaux sont ouverts lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h à 12h / de 13h30 à 18h.

En extrascolaire, les bureaux sont ouverts du lundi au jeudi : de 8h à 12h / de 13h30 à 18h.

Fermeture annuelle :

L'ALSH ferme ses portes les vacances de Noël et 3 semaines minimum au mois d'août (les dates peuvent varier selon la date de rentrée scolaire).

INSCRIPTION DE L'ENFANT AU CLM

Démarches administratives :

Le dossier administratif est à retirer auprès de la direction de l'accueil de loisirs ou sur le site Internet : <http://lesbouscarrets.jimdo.com/>.

Le dossier doit comprendre :

- La fiche de liaison de l'année en cours (année civile ou scolaire),
- L'attestation d'assurance péri et / ou extrascolaire,
- L'autorisation de sortie (sur papier libre ou sur la fiche de liaison) si l'enfant est autorisé à sortir seul de l'enceinte du centre,
- Si vous n'êtes pas rattachés à la CAF 65, une attestation de votre CAF indiquant votre Quotient Familial récent.

Informations importantes :

Il est nécessaire de compléter correctement la partie « vaccinations » de la fiche de liaison et de s'assurer que l'enfant est à jour de ses vaccinations. Un manquement à une de ces deux règles peut entraîner le refus d'inscription de l'enfant.

Un enfant ne pourra sortir seul de l'enceinte de l'accueil et de l'établissement scolaire si aucune autorisation de sortie écrite ne nous a été transmise.

Inscription de l'enfant :

En périscolaire, vous devez avoir au préalable coché la case au(x) service(s) souhaité(s) : accueil matin / ateliers / accueil soir dans l'en tête de la fiche de liaison.

Un service coché vaut facturation.

Si vous avez inscrit votre enfant aux ateliers, celui-ci se verra remettre, en classe, avant chaque période de vacances, une grille de choix qu'il devra compléter et faire signer et qu'il devra rendre au centre de loisirs avant la date butoir indiquée sur la grille. Les enfants sont inscrits dans l'ordre d'arrivée des grilles de choix et dans la limite des places disponibles par activité.

En extrascolaire, le programme des vacances est distribué par mail ou par les enfants (groupe scolaire Fernand Camecasse) ou à disposition sur le site Internet. Le programme des vacances est accompagné d'une fiche d'inscription qu'il faudra renvoyer ou rapporter au centre de loisirs avant la date butoir indiquée sur la fiche. Les enfants sont inscrits dans l'ordre d'arrivée des fiches d'inscription et dans la limite des places disponibles.

Conditions d'admission :

L'accueil de loisirs accepte tout enfant scolarisé jusqu'à 11 ans révolu (fin CM2). La propreté de l'enfant n'est pas un pré-requis ; il est cependant obligatoire d'informer le directeur des besoins de l'enfant en la matière et de prévoir les changes nécessaires à la bonne hygiène de l'enfant sur la journée.

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements de tout enfant fréquentant l'accueil de loisirs. Par ailleurs, les jouets, jeux et appareils électroniques personnels sont à proscrire : l'équipe d'animation ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, de dégradation ou de vol de biens personnels.

Sécurité et assurance :

L'accueil de loisirs assure les enfants et l'équipe d'encadrement durant les temps dont il est responsable (MAE n° de sociétaire C004784445) pour les dommages corporels subis. Il est cependant nécessaire de posséder une assurance responsabilité civile activités péri et extrascolaires pour tout dommage que votre enfant pourrait causer à autrui.

Par ailleurs, l'équipe de l'accueil de loisirs décline toute responsabilité quant à la perte ou la dégradation d'objets personnels.

Santé :

La réglementation permet la prise de médicaments durant l'accueil de l'enfant aux seules conditions suivantes : les médicaments doivent être fournis dans leur emballage d'origine accompagnés du certificat médical précisant la fréquence de prise et le dosage. Le tout doit être remis au directeur en mains propres.

Il n'est cependant pas souhaitable qu'un enfant malade soit admis dans la structure (hors maladie chronique) et selon l'état de santé de l'enfant ; la direction s'autorise à refuser, pour le bien être de l'enfant et celui du public, l'accueil de l'enfant.

Démarche de notre structure en cas d'accident :

Assurer les premiers soins à l'enfant et prévenir les parents ou le responsable légal,

En cas de besoin prévenir les pompiers ou le SAMU,

Déclarer l'accident auprès de la compagnie d'assurance.

PARTICIPATION FINANCIERE ET FACTURATION

En périscolaire :

Lors de toute inscription en périscolaire, la famille doit d'acquiescer d'une adhésion de 5 € / année scolaire.

Cette adhésion fait des parents ou du responsable légal un adhérent à l'association. A ce titre, il peut demander à consulter librement le projet éducatif et pédagogique de l'association et il est invité à participer à l'assemblée générale annuelle.

Il existe en plus 2 types de cotisations, les deux trimestrielles :

Une cotisation forfaitaire de 10 € / enfant pour l'inscription à l'accueil du matin. Et une cotisation forfaitaire de 10 € / enfants pour l'accueil du soir.

Une cotisation liée au Quotient Familial pour l'inscription aux activités périscolaires.

Le Q.F (Quotient Familial) utilisé pour la facturation est celui donné par le site CAFPRO au moment de l'inscription de l'enfant. Tout changement de situation en cours d'année doit donc être communiqué afin que le QF soit réévalué.

Tarifs des activités périscolaires :

QF 1 (inférieur ou égal à 500 €) : 10 euros.

QF 2 (501 à 900 €) : 12 euros.

QF 3 (901 à 1200 €) : 18 euros.

QF 4 (+ de 1201 €) : 21 euros.

Chaque cotisation est trimestrielle.

L'appel à cotisation se fait par mail aux périodes suivantes :

En septembre / octobre pour le 1^e trimestre,

En janvier pour le 2^e trimestre,

En avril / mai pour le 3^e trimestre.

L'appel à cotisation se fait avant tout selon les services cochés sur la fiche de liaison. Cependant, toute présence constatée sur un service du centre de loisirs non réservée par la famille entraînera une facturation.

Informations importantes :

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil, les familles doivent être à jour de leur cotisation. Une absence de paiement est susceptible d'entraîner un rappel. Au bout de 2 rappels sans réponse, l'association est en droit de refuser d'accueillir l'enfant au trimestre suivant.

Toute famille ayant des difficultés financières doit contacter la direction afin de trouver ensemble une solution.

En extrascolaire :

Lors de toute inscription en extrascolaire, toute nouvelle famille (hors périscolaire) doit s'acquitter d'une adhésion de 10 € / année civile.

Cette adhésion fait des parents ou du responsable légal un adhérent à l'association. A ce titre, il peut demander à consulter librement le projet éducatif et pédagogique de l'association et il est invité à participer à l'assemblée générale annuelle.

Il existe 2 types de tarifs :

Un tarif à la demi-journée ou à la journée et un tarif forfaitaire à la semaine.

Le tarif appliqué est fonction du Q.F. A chaque vacance, les quotients familiaux sont vérifiés.

Familles résidant sur le territoire de la Communauté de communes Adour Madiran

Familles extérieures.

QF 1. <500 €	1/2 journée	2,50 €	1/2 journée	3,00 €
	journée	4,00 €	journée	4,50 €
	journée + repas	5,00 €	journée + repas	6,50 €
	Forfait semaine (Lundi au vendredi. Sortie comprise)	22,00 €	Forfait semaine (Lundi au vendredi. Sortie comprise)	28,00 €
QF 2. 501 € à 900€	1/2 journée	3,00 €	1/2 journée	3,50 €
	journée	4,50 €	journée	5,00 €
	journée + repas	6,50 €	journée + repas	8,00 €
	Forfait semaine (Lundi au vendredi. Sortie comprise)	28,00 €	Forfait semaine (Lundi au vendredi. Sortie comprise)	38,00 €
QF 3. 901 € à 1200€	1/2 journée	3,50 €	1/2 journée	4,50 €
	journée	5,50 €	journée	6,50 €
	journée + repas	9,00 €	journée + repas	10,00 €
	Forfait semaine (Lundi au vendredi. Sortie comprise)	42,00 €	Forfait semaine (Lundi au vendredi. Sortie comprise)	47,00 €
QF 4. >1201 €	1/2 journée	4,50 €	1/2 journée	5,50 €
	journée	7,50 €	journée	8,50 €
	journée + repas	11,00 €	journée + repas	12,00 €
	Forfait semaine (Lundi au vendredi. Sortie comprise)	50,00 €	Forfait semaine (Lundi au vendredi. Sortie comprise)	55,00 €

Les factures sont éditées à la fin de la période de vacances.

Les factures sont envoyées par mail. Les relances sont envoyées par courrier.

Informations importantes :

Toute inscription réservée donne lieu à facturation à partir du début des vacances concernées sauf en cas de maladie (fournir un certificat médical) ou en cas de force majeure.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil, les familles doivent régler leur facture avant la date indiquée sur cette dernière. Une absence de paiement est susceptible d'entraîner un rappel. Au bout de 2 rappels sans réponse, l'association transmet le dossier à l'huissier de justice.

Toute famille ayant des difficultés financières doit contacter la direction afin de trouver ensemble une solution.

LE PERSONNEL ET LES OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Composition de l'équipe de l'ALSH :

Un directeur, responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires de l'établissement, de son fonctionnement général, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et réglementaire de l'établissement ;

Une secrétaire – comptable, en charge de la facturation, de l'encaissement et de l'enregistrement des données administratives ;

Six animateurs qui exercent leur responsabilité dans l'encadrement des enfants lors des temps d'animation et de vie quotidienne. Ils ont à charge d'assurer la sécurité physique, physiologique et psychologique de l'enfant accueilli.

L'équipe d'animation et le directeur sont diplômés Jeunesse & Sports et en possession du PSC1.

L'accueil de loisirs fait intervenir également des personnels intercommunaux mis à disposition (atsems, éducateurs sportifs...), des associations locales et des bénévoles dans le cadre des activités périscolaires.

Conformément au principe de neutralité, l'accueil de loisirs s'engage à exercer ses missions dans le respect des valeurs républicaines de laïcité.

Objectifs éducatifs :

L'association est reconnue d'intérêt général. Elle poursuit la politique éducative du territoire sur la commune de Maubourguet et les alentours.

Notre vocation est de respecter les rythmes de vie et de favoriser le bon développement de l'enfant en assurant sa sécurité et son besoin affectif en toutes circonstances.

Nous visons ainsi à :

- ☞ Permettre à l'enfant d'apprécier ses temps libres hors de la cellule familiale (assurer son bien être physique, physiologique et psychologique).
- ☞ Permettre à l'enfant d'enrichir ses pratiques culturelles, artistiques, sportives, scientifiques par un biais ludique : développement et valorisation des savoir faire.
- ☞ Préparer l'enfant pour les prochaines étapes de sa vie : qu'elle soit sociale (relation avec l'autre) et personnelle (expression de la personnalité et acquisition de l'autonomie) : développement des savoir être.

Ces objectifs sont développés dans les projets pédagogiques spécifiques de l'association (le périscolaire, l'accueil des – de 3 ans et l'extrascolaire).

LES MOTIFS DE REFUS D'ACCUEIL

- * Absence ou manque d'informations dans le dossier administratif de l'enfant.
- * Absence ou refus de règlement des sommes dues sans concertation avec la direction de l'accueil de loisirs.
- * Non respect répété des horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs.
- * Attitude dangereuse répétée de l'enfant sans médiation possible avec la famille.
- * Etat de santé de l'enfant : maladie contagieuse ou état non compatible avec la vie en collectivité.

Dans tous les cas de figure, la famille est un partenaire privilégié dans la bonne prise en charge de l'enfant et elle sera sollicitée afin que les solutions les plus pertinentes soient mises en œuvre. Les membres de l'équipe sont eux-mêmes à votre écoute.

L'inscription à l'accueil de loisirs signifie la pleine et entière adhésion au présent règlement.